



Accueil / Vos services / ETAT-CIVIL / ACTE DE MARIAGE

ACTE DE MARIAGE

Une copie d'acte de mariage peut être délivrée sous certaines conditions. Le contenu de la copie peut être complet (copie intégrale) ou seulement partiel (extrait avec ou sans filiation). Les démarches pour l'obtenir dépendent du lieu du mariage et du type d'acte que vous demandez.

- **La demande doit être adressée en précisant :**
- **Nom, prénoms et date du mariage des époux concernés**
- **Copie de la pièce d'identité du demandeur**
- **Une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du demandeur**

(uniquement pour les copies intégrales ou extraits avec filiation)

CONDITIONS D'OBTENTION

Pour obtenir la **copie intégrale** d'un acte de mariage ou un **extrait avec filiation** vous devez justifier votre qualité :

Personnes concernées par l'acte (chacun des époux), un ascendant des époux (parents, grands-parents), un descendant majeur des époux (enfants, petits-enfants), un professionnel autorisé par la loi (avocats, notaire...).

Vous pouvez obtenir un **extrait d'acte de mariage sans filiation**, sans avoir à justifier votre demande ou votre qualité.

TOUTES LES INFORMATIONS



MAIRIE DE USSY-SUR-MARNE

2 rue de Changis
77260 Ussy-sur-Marne
01 60 22 13 17

Nous contacter



Copyright 2025 Mairie de USSY-SUR-MARNE